

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Mesures de la Commission permanente -

MESURE n° 14/203

portant modification des dispositions du Statut administratif du personnel et des Conditions générales d'emploi relatives à l'adaptation des rémunérations et pensions avec effet au 1^{er} juillet 2013 ainsi qu'à l'indexation de l'impôt interne à compter de la même date

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL » du 13 décembre 1960, telle qu'amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.2 a) et 7.2,

Sur proposition du Directeur général et du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

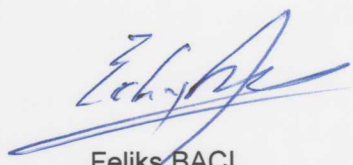
Article premier

Les dispositions du Statut administratif du personnel et des Conditions générales d'emploi relatives à l'adaptation des rémunérations et pensions ainsi qu'à l'indexation de l'impôt interne sont modifiées avec effet à compter du 1^{er} juillet 2013, sur la base de la proposition contenue dans l'Annexe 2 du document de travail App./PC/14-13 du 28.05.2014.

Article 2

La présente Mesure prend effet le jour de sa signature.

Fait à Bruxelles, le 05.12.2014



Feliks BACI
Président de la Commission